

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [anne-rondeau-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c2ee80dd5804df9581113a79>

Date d'obtention : 2024-11-13 16:37:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Délai réduit à 4 jours pour les procédures avec la trousse SEXTO, qu'il y aura uniformité dans nos interventions (entre intervenants et différentes écoles de la région)

SEXTO: méthode d'intervention unique qui aide à définir le rôle, responsabilités de chacun, très aidant donc dans nos interventions

Trousse SEXTO: vitesse pour stopper la propagation, efficacité

Aucun policier, intervenant scolaire n'ont eu à voir les images intimes lors des interventions.

La plupart des cas (par utilisation de la trousse SEXTO) n'ont pas eu à passer par le processus judiciaire

Les réponses du questionnaire peuvent être utilisées ensuite par un avocat, policier, puisque les questions sont bien ciblées et orientées

On n'interfère donc pas avec le processus judiciaire quand on utilise la trousse SEXTO puisque:

Un intervenant scolaire peut être jugé comme une personne en autorité au sens de la loi et que la déclaration d'un jeune à la personne en autorité peut être jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire

Trousse SEXTO est dans un cadre bienveillant et implique les parents

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Si je pense que il y a acte malveillant, ne pas questionner l'instigateur (donc ne pas lui faire remplir la grille), seulement lui confisquer son téléphone et appeler la police afin de ne pas nuire à la démarche policière et judiciaire. Faire remplir le questionnaire à remettre aux jeunes impliqués sera facilitant dans notre démarche d'intervention auprès d'eux.

Faire un signalement à la DPJ lors d'un acte malveillant.

Lors d'un acte impulsif: très intéressant que les jeunes reçoivent une sensibilisation SEXTO par le service policier

Me soucier des 4 éléments essentiels pour guider mes interventions (amorce, nature, intention, étendue (propagation))

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre la trousse SEXTO afin d'évaluer le bon niveau d'intervention à privilégier (rôle des intervenants scolaires: dresser rapidement le portrait de la situation)

Si je pense qu'il y a acte malveillant, ne pas questionner l'instigateur, seulement lui confisquer son téléphone et appeler la police afin de ne pas nuire à la démarche.

Faire attention de préserver l'identité et l'intégrité des jeunes impliqués, de ne pas voir les images/vidéos

S'assurer de limiter la propagation rapidement, demander aux victimes et aux parents de ne pas ébruiter la situation, ne pas répondre aux questions des médias